

Dossier suivi par :

Aline MASY,
inspectrice de l'éducation nationale

ien02.tergnier@ac-amiens.fr

03 23 37 20 30

Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription de Tergnier

26 BD Jean de la Fontaine

02700 Tergnier

**NOTE DE SERVICE N°2024-4 :
Plan de formation 2024/2025.**

EMARGEMENT : la présente note comme toute note de service ultérieure devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

Par souci de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : directeur / directrice) n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

Préambule

La circulaire " Modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles" n°2016-115 du 19-8-2016 parue au BO n° 30 du 25 août 2016 fixe le cadre de nouveaux formats de formation visant la capacité de chaque enseignant à être **acteur responsable de sa formation**.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105509

Sur les 108 heures de service annuel des professeurs des écoles hors de la présence des élèves, 18 heures sont consacrées par chaque enseignant à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique.

Chaque enseignant bénéficiera du travail en constellation du Plan français (30 heures), du travail en constellation du Plan mathématiques (30 heures) et de formation sous forme de contractualisations hybrides

Le plan de formation répond aux priorités nationales et aux feuilles de route premier degré académiques et départementales en priorisant la maîtrise des savoirs fondamentaux priorité réaffirmée et engagée dès l'école maternelle avec la mise en œuvre du plan maternelle.

La circulaire du 25 août 2020 précise : « les directeurs d'école ont, avec les équipes pédagogiques, la pleine responsabilité de la programmation et de la mise en œuvre des 108 heures dans le respect de la répartition réglementaire »

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENH2022578C.htm>

Horaires d'accueil du public et d'accueil téléphonique :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- les mercredis de 8h00 à 12h00.

Je rappelle que les 18 heures de formation s'inscrivent dans l'obligation réglementaire de service. Le plan s'articule autour de formations proposées par la circonscription et/ou par la direction académique selon les besoins d'équipes diagnostiqués. Cette obligation est rappelée dans la loi *pour l'école de la confiance* du 26 juillet 2019.

Organisations départementales du plan de formation :

	Année des plans	Année de contractualisation	Année de contractualisation
Directeur(trice)	21h mathématiques, français ou maternelle 9h spécifiques aux directeurs	9h avec son équipe 9h spécifiques	9h avec son équipe 9h spécifiques
Enseignant(e)	30h mathématiques, français ou maternelle	9h sur une thématique contractualisée 9H VDR, école inclusive, autres	9h sur une thématique contractualisée 9H VDR, école inclusive, autres

➤ **Pour les équipes bénéficiant des plans mathématiques ou français en 2024-2025 :**

Ces plans représentent les 5 jours annuels de formation approfondie : 2 jours de formation pendant le temps scolaire et les 18 heures inscrites à l'Obligation Réglementaire de Service (ORS) au titre des animations pédagogiques et des formations.

Les enseignants intégrés dans les constellations des plans mathématiques ou français ont été informés par mail.

➤ **Pour les équipes pédagogiques hors plans, en contractualisation :**

- Contractualisation sur les fondamentaux

9 heures minimum doivent être consacrées à la problématique relevée dans la fiche de contractualisation (annexe 1)

Les modalités de complétion des fiches ont été exposées à l'ensemble des directeurs de la circonscription lors des temps de formation des 24 et 27 septembre.

Il vous revient de construire le parcours contractualisé de formation en prenant appui sur les indicateurs de l'école et sur les besoins spécifiques de vos élèves. L'objectif est de concevoir et mettre en œuvre le plan d'action de votre choix et de pouvoir mesurer son impact sur les résultats des élèves.

Ce travail devra être mené en équipe d'école, à partir de temps de concertation, sous l'impulsion du directeur mais pourra, pour les petites écoles ou au sein des RPI, s'organiser entre enseignants de plusieurs écoles.

Une attention particulière est à porter à la rubrique « Apports et accompagnement souhaités » au cours de la formation :

- Intitulé précis des besoins didactiques et pédagogiques
- Dates de demande d'interventions du formateur.

L'équipe de circonscription pourra, à votre demande, accompagner votre travail de concertation en vous communiquant les ressources pédagogiques et didactiques sollicitées ou en répondant à vos besoins par des temps d'animation pédagogiques personnalisés.

Il conviendra de faire parvenir, par courriel, ce document dûment complété au secrétariat et à madame CLOSSET Virginie **au plus tard le 13 novembre, délai de rigueur.**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- les mercredis de 8h00 à 12h00.

- Temps de formation hors fondamentaux

Les équipes pédagogiques ont la possibilité de choisir des temps de formation en complément de la fiche de contractualisation à hauteur de 9 heures maximum.

Plusieurs formations sont ainsi accessibles :

- Autoformation en distanciel asynchrone : Magistère, Canopé dont Cap école inclusive, Ressources pour développer les compétences psychosociales. Certains liens seront accessibles via l'annexe 2.
- Formation en présentiel : PSC1 (7 heures)

Il conviendra de faire parvenir, par courriel, le document **Annexe 2** dûment complété au secrétariat et à madame CLOSSET Virginie **au plus tard le 13 novembre, délai de rigueur.**

- Restitution de la concertation

Toute concertation aboutira à la production d'outils communs (séquences, outils du maître, outils élèves ...). Les ressources conçues ou les documents rendant compte des travaux conduits (comptes rendus d'expérimentation, relevés de conclusions, vidéos, scénarii pédagogiques...) seront à communiquer aux formateurs en vue de partager les bonnes pratiques professionnelles. Ce partage pourra prendre la forme d'un marché des savoirs.

A MASY, IEN TERGNIER



Annexe 1 : fiche de contractualisation

Annexe 2 : fiche de formation hors fondamentaux

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 17h00
- les mercredis de 8h00 à 12h00.